

COMMUNE DE BRETENOUX**DEPARTEMENT DU LOT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES,

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à M. MAYONOVE
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
L. LACATON

Date de convocation : 21/09/2022.

Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

**Objet : Décision Modificative 1 - COMMUNE
DE_20220929_01**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|------------------|----------------------|-----------------|
| 21 / 21321 / 284 | Immeubles de rapport | 4 000,00 |
| 21 / 2138 / 285 | Autres constructions | 600,00 |
| Total | | 4 600,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|------------------|----------------|-----------------|
| 21 / 21538 / 325 | Autres réseaux | 4 600,00 |
| Total | | 4 600,00 |

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.